

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 À 18H00

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

**Présents :** Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

**Absents excusés :** Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

**Ont donné pouvoir :** Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

**Date de la convocation :** 25.03.2026

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 23

**Nombre de membres présents :** 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :** 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

**Quorum (12) :** Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

**Procès-verbaux des séances du conseil municipal :** Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 4 mars 2026 et du 20 mars 2026 ont été établis et transmis aux membres de l'assemblée. Ils sont soumis pour approbation des membres présents et représentés à la séance. Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2026. Abstention de monsieur Fabien COLOMBAN ; le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Avant d'ouvrir la séance, madame le maire propose de procéder à la photo officielle du conseil municipal.

Il est également proposé un temps d'échange, sous la forme d'un tour de table autour de deux questions afin de permettre à chacun de s'exprimer brièvement sur sa vision de son rôle d'élu.

Les deux questions proposées sont les suivantes : En quoi serez-vous utile à la commune en tant qu'élu(e) ? Sur quoi acceptez-vous d'être jugé(e) /évalué(e) d'ici à 10 mois ?

L'ensemble des membres présents s'est présenté et a répondu aux deux questions posées.

Madame le maire informe l'assemblée que la séance fait l'objet d'un enregistrement et demande à monsieur Patrick GUARINOS d'en assurer la mise en œuvre.

Monsieur Fabien COLOMBAN indique procéder également à un enregistrement de la séance.

Madame le maire relève que cette information n'a pas été portée préalablement à la connaissance de l'assemblée.

Monsieur Fabien COLOMBAN indique avoir adressé un courriel à cet effet.

Madame le maire précise que ce courriel a été adressé au service secrétariat.

## DÉCISIONS

### 1. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été attribuées.

Deux décisions ont été prises antérieurement au renouvellement du conseil municipal :

Une demande de subvention auprès du département du Var pour l'acquisition d'équipements destinés à la réserve communale de sécurité civile et au comité communal feux de forêt,

Une demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour l'extension du dispositif de vidéoprotection.

### Délibération n°2026-014.1 – Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), madame le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire, antérieurement au renouvellement du conseil municipal, à savoir :

- DEC 2026-01 du 10/03/2026 : Demande de subvention auprès du département du Var pour l'acquisition d'équipement pour la R.C.S.C et le C.C.F.F.
- DEC 2026-02 du 19/03/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D) Programme S – Vidéoprotection, pour l'extension du de système de vidéoprotection.

DONT ACTE

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

### 2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Conformément au CGCT, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal. Il fixe le cadre de fonctionnement de l'assemblée : organisation des séances, droits des élus, fonctionnement des commissions et règles de transparence.

Il vise à garantir à la fois l'efficacité des travaux et le respect de l'expression de chacun.

Il est proposé au conseil municipal de l'adopter.

Madame le maire demande à l'assemblée si des membres ont des observations à formuler sur le règlement intérieur.

Monsieur Fabien COLOMBAN s'interroge sur le nombre de questions pouvant être posées dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur ainsi que sur les modalités retenues.

Madame le maire indique que les dispositions proposées visent à garantir un cadre de fonctionnement organisé et équilibré.

Madame Emilie CLEMENT indique s'être présentée en mairie afin de consulter les documents préparatoires à la séance, sans avoir pu les consulter à ce moment.

Madame le maire indique que les documents nécessaires ont été mis à disposition.

### Délibération n°2026-015 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8, disposant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**VU** l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de définir les règles de son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur a pour objet de préciser notamment :

- Les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux ;
- L'organisation des séances et le déroulement des débats ;
- Le fonctionnement des commissions ;
- Les règles relatives à l'expression des élus et au respect du pluralisme ;
- Les dispositions relatives à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts ;

**CONSIDERANT** que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du conseil municipal préalablement à la séance, conformément aux règles applicables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Néoules, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

**INDIQUE** que le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Résultat du vote	
Pour	21
Contre	1
Abstention	0

Monsieur Fabien COLOMBAN vote contre

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## ORGANISATION EXECUTIVE ET ADMINISTRATIVE

### 3. Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Afin d'assurer un fonctionnement efficace et réactif de la commune, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Ces délégations concernent des actes de gestion courante qui nécessitent des décisions rapides, sans devoir se réunir à chaque fois. Elles permettent de simplifier le fonctionnement tout en garantissant la continuité de l'action municipale. Le conseil municipal n'est pas dessaisi : les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte rendu régulier en séance.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'ensemble des délégations attribuées au maire dont la commune pourrait avoir l'utilité dans son fonctionnement.

## Délibération n°2026-016 – Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une bonne administration communale il est nécessaire de confier à l'autorité territoriale diverses délégations conformément aux dispositions de l'article L.2122- 22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de la commune et d'assurer la réactivité de l'action municipale ;

Madame le maire expose à l'assemblée que dans une logique de célérité de l'action municipale et d'efficacité de l'administration communale l'article L2122- 22 du CGCT susvisé permet à l'organe délibérant de déléguer au maire tout ou partie de ses compétences.

L'objectif est d'éviter une surcharge de l'ordre du jour des séances du conseil municipal s'agissant des questions relevant de la gestion communale susceptibles d'être traitées plus directement.

Madame le maire précise que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122- 22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets, à savoir la transmission au contrôle de légalité et la publication ;

Madame le maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chaque réunion de conseil municipal ;

Il est proposé que le conseil municipal donne délégation à madame le maire pour la durée du mandat et pour les attributions énumérées à l'article L.2122- 22 du Code général suivantes :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2° De fixer**, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3° De procéder**, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, à la **réalisation de tout emprunt** destiné au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des crédits prévus au budget et d'un montant maximal de 600 000 €, quelles que soient leurs caractéristiques (taux, type d'amortissement, différé d'amortissement, tirage échelonné) et y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. La durée maximale de l'emprunt ne pourra excéder 30 ans et être en rapport avec les investissements financiers. Des primes et commissions pourront être versées par la collectivité au prêteur.

Ces emprunts, qui devront être compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière pourront être :

Conclus à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;

Libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts ;

Avec un taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la possibilité de rembourser et/ou de consolidation ou par mise en place d'amortissement ;

La faculté de :

Mobiliser une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;

Passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

Changer la devise ;

Réduire ou allonger la durée du prêt ;

Modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs le maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques susmentionnées.

Le maire pourra également réaliser toute opération financière utile à la gestion des emprunts :

Réaménagement des index, des conditions de marges et de la périodicité des échéances, du profil et de la périodicité des amortissements et des préavis, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

Prise de décisions mentionnées au III de l'article L.1618- 2 et au a de l'article L.2251- 5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

Remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur ;

Souscription de tout empreint de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Au moins deux établissements spécialisés seront mis en concurrence pour l'exécution de toutes les opérations bancaires.

Il est précisé que les délégations consenties en application de ce point 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sous réserve de l'interprétation du juge, la présente délégation s'étend à l'organisation et à la passation des concours de maîtrise d'œuvre ;

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans.

La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

**6° De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8° De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Sous réserve de l'interprétation du juge, la présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions, rétrocessions et de renouvellement de concessions existantes.

**9° D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10° De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11° De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires **des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;

**12° De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13° De décider** de la création de **classes** dans les établissements d'enseignement ;

**14° De fixer** les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

**15° D'exercer**, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 sur l'ensemble des zones communales, dans la limite des crédits inscrits au budget et du respect des textes législatifs et réglementaires.

Sous réserve de l'interprétation du juge, la délégation permet la signature de l'acte authentique.

**16° D'intenter** au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en référé et devant toutes les juridictions, ou de se désister d'une action déjà intentée contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune et, ce, à tous les niveaux de juridiction d'ordre administratif ou judiciaire, répressive ou non et devant le tribunal des conflits, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence ou en procédure de fond. Cette délégation est également valable pour se constituer partie civile principale ou intervenante au nom de la commune, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences qu'elle pourrait subir de tout délit ou crime.

Délégation est également donnée au maire pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

**17° De régler** les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans la limite des avis d'experts désignés par les parties ;

**18° De donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, **l'avis** de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement **public foncier local** ;

**19° De signer la convention** prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au **coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20° De réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum à 600 000 € par année civile, dans les limites des crédits inscrits au budget. Ces ouvertures de crédit s'étendront sur une durée maximale de 12 mois et comporteront un ou plusieurs index. Le taux effectif global devra être compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;

**21° D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur tout le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et dont le prix mentionné par le cédant dans la déclaration de cession est inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

**22° D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240- 3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire communal et selon le prix de vente estimé par le directeur départemental des finances publiques ;

**23° De prendre les décisions** mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

**24° D'autoriser**, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;

~~25° (sans objet) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

**26° De demander** à tout organisme financeur, public et privé, l'attribution de subventions. La délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

**27° De procéder**, pour tout projet de réalisation d'un équipement public ou pouvant être qualifié de tel et autoriser des tiers à procéder à ce dépôt sur des terrains municipaux, dès lors qu'une précédente délibération a déjà approuvé l'opération d'aménagement mixte ou privée, **au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

**28° D'exercer**, au nom de la commune, **le droit** prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

**29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public** par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

**30° D'admettre en non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 €. Madame le maire prononcera l'admission en non-valeur par arrêté, après instruction des propositions transmises par le comptable public. Elle rendra compte au moins une fois par an au conseil municipal de l'exercice de cette délégation au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur seront tenues à la disposition du conseil municipal.

**31° D'autoriser les mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE DELEGATION** à madame le maire dans les matières énumérées ci-dessus.

**PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du maire, cette même délégation est accordée aux adjoints et aux conseillers municipaux agissant par délégation du maire.

Le maire pourra subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services et aux responsables de services conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du CGCT.

**DIT** qu'il sera rendu compte par madame le maire, des décisions prises dans l'exercice de cette délégation, lors des séances de conseil municipal.

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## INDEMNITES ET MOYENS DES ELUS

### 4. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités visent à compenser les sujétions liées à l'exercice des mandats.

Le projet proposé respecte strictement le cadre légal ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale.

La répartition a été définie en tenant compte des responsabilités exercées par chacun, avec un équilibre permettant également la prise en compte des conseillers municipaux délégués.

Il vous est proposé d'adopter cette délibération.

Madame Emilie CLEMENT demande quels sont les conseillers délégués.

Madame le maire indique qu'il s'agit de madame Laurence GASSIER et de monsieur Jacques OLES.

### Délibération n°2026-017 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**VU** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

**CONSIDERANT** que la commune compte 3046 habitants au 1er janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que les fonctions électives sont gratuites mais qu'elles peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat ;

**CONSIDERANT** que le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

**CONSIDERANT** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de madame Sophie ABOUDARAM, maire, de percevoir une indemnité inférieure à ce taux ;

**CONSIDERANT** que le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonctions	Taux (%) de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51.98 %
1er adjoint	20.00 %
2ème adjoint	20.00 %
3ème adjoint	20.00 %
4ème adjoint	20.00 %
5ème adjoint	20.00 %
6ème adjoint	20.00 %
1er Conseiller municipal délégué	6.00 %
2ème Conseiller municipal délégué	6.00 %

**DIT** que les indemnités sont applicables à compter du 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal.

**DIT** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**PRECISE** que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	21
Contre	0
Abstention	1

Madame Emilie CLEMENT s'abstient

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

**ANNEXE TABLEAU RÉCAPITULATIF  
INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS  
DELEGUES DE LA COMMUNE DE NEOULES**

Fonctions	Taux (%)	Indemnités brutes mensuelles
Maire	51.98 %	2 136.65 €
1er adjoint	20.00 %	822.10 €
2ème adjoint	20.00 %	822.10 €
3ème adjoint	20.00 %	822.10 €
4ème adjoint	20.00 %	822.10 €
5ème adjoint	20.00 %	822.10 €
6ème adjoint	20.00 %	822.10 €
1er Conseiller municipal délégué	6.00 %	246.63 €
2ème Conseiller municipal délégué	6.00 %	246.63 €
TOTAL		7562.51 €

Enveloppe globale : 7562.53 €

Enveloppe indemnitaire globale respectée.

## 5. Droit à la formation des élus

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il s'agit de définir les orientations en matière de formation des élus, dans le respect du cadre réglementaire.

Le budget formation est encadré par la loi. Il sera établi dans la limite de 2 % des indemnités, et bénéficie à l'ensemble des élus.

Madame Mireille GALIZIA s'interroge sur l'existence d'un formulaire relatif aux demandes de formations. Elle indique également que le droit à la formation des élus est fixé à 24h par an.

Madame le maire précise que le droit à la formation s'exerce dans le cadre du mandat. Elle indique que certaines formations peuvent être gratuites et que les informations reçues en la matière seront transmises à l'ensemble des élus.

Madame Laurène PEREZ ajoute qu'il existe également des formations spécifiques destinées aux femmes élus.

Monsieur Fabien COLOMBAN souligne la possibilité d'organiser des formations groupées.

### Délibération n°2026-018 – Droit à la formation des élus

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**CONSIDERANT** qu'une délibération doit être prise dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal afin de déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

**CONSIDERANT** que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales peuvent être prises en charge ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Les formations porteront prioritairement sur les domaines en lien avec les compétences de la commune et l'exercice du mandat.

DIT que le droit à la formation s'exerce dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment :

- Par le recours à des organismes de formation agréés
- Dans la limite des crédits inscrits au budget
- Dans le respect des plafonds réglementaires

FIXE le montant des crédits consacrés à la formation des élus à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, dans la limite des plafonds réglementaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel.

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 6. Frais de représentation du maire

Rapporteur : madame le maire SOPHIE ABOUDARAM

Arrivée de madame Laurence GASSIER.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé de prévoir la prise en charge des frais de représentation du maire. Ces frais correspondent aux dépenses engagées dans l'exercice des fonctions, notamment lors de manifestations, réceptions ou représentations de la commune. Le dispositif est strictement encadré : les remboursements se font uniquement sur justificatifs et dans le respect des règles de la comptabilité publique. Un plafond annuel est fixé à 1 500 €, montant proportionné à la taille de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

### Délibération n°2026-019 – Frais de représentation du maire

Rapporteur : madame le maire SOPHIE ABOUDARAM

VU l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut accorder au maire des indemnités pour frais de représentation ;

**CONSIDERANT** que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions, notamment à l'occasion de manifestations officielles, réceptions ou représentations de la commune ;

**CONSIDERANT** que ces frais doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées et ne peuvent constituer un traitement déguisé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le remboursement au maire des frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions.

**FIXE** le montant maximum annuel des frais de représentation à 1 500 €.

**DIT** que les frais seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite du plafond fixé et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

**DIT** qu'un état annuel des dépenses engagées au titre des frais de représentation sera présenté au conseil municipal.

**DIT** que la présente délibération s'applique pour la durée du mandat, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	5
Abstention	0

Mesdames Mireille GALIZIA, Emilie CLEMENT  
Messieurs Guillaume BERNARDEAU, Fabien COLOMBAN  
et Rodolphe HUBERT votent contre

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## **7. Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et fixation de ses modalités de composition**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il est proposé de créer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions du CGCT. Cette commission est obligatoire pour les marchés publics formalisés. Elle a pour rôle d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures prévues par la réglementation. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par les textes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

### **Délibération n°2026-020 – Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et fixation de ses modalités de composition**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1414-5 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de constituer une commission d'appel d'offres pour les marchés publics formalisés ;

**CONSIDERANT** que cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures prévues par les textes ;

**CONSIDERANT** que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**DIT** que la commission d'appel d'offres est composée :

- Du maire, président de droit
- De 3 membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal
- De 3 membres suppléants élus dans les mêmes conditions

**PRECISE** que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**DIT** que la commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

**DIT** que son fonctionnement est régi par les dispositions en vigueur.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## **8. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Conformément aux dispositions du CGCT, cette commission comprend le maire, président de droit, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants. Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **Délibération n°2026-021 – Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1414-5 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2026-020 en date du 31 mars 2026 portant création de la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** que cette élection doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret et de **PROCEDER** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à main levée.

**PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

2 listes sont déposées.

Les listes déposées sont les suivantes :

**LISTE A :**

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Jacques OLES		Isabelle GATTI

**LISTE B :**

Titulaires	Fabien COLOMBAN	Suppléants	Guillaume BERNARDEAU
	Guillaume BERNARDEAU		Emilie CLEMENT
	Emilie CLEMENT		Fabien COLOMBAN

Conformément aux règles applicables, les listes peuvent comporter des candidats identiques pour les fonctions de titulaires et de suppléants.

Résultats :

**1°) Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.66

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18

Nombre de voix obtenues par la liste B : 5

Répartition des sièges :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : 2.66

Le reste de la liste B est égal à : 5

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

**2°) Membres suppléants :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.66

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18

Nombre de voix obtenues par la liste B : 5

Répartition des sièges :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : 2.66

Le reste de la liste B est égal à : 5

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

**Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :**

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Fabien COLOMBAN		Guillaume BERNARDEAU

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 9. Création de la commission de délégation de service public (DSP)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il est proposé de créer la commission de délégation de service public conformément aux dispositions du CGCT. Cette commission est obligatoire pour l'attribution des contrats de délégation de service public. Elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures prévues par la réglementation. Sa composition sera fixée par une délibération distincte. Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

### Délibération n°2026-022 – Création de la commission de délégation de service public (DSP)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

**CONSIDERANT** que la passation des conventions de délégation de service public nécessite la mise en place d'une commission spécifique ;

**CONSIDERANT** que cette commission est chargée d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer une commission de délégation de service public à caractère permanent.

**DIT** que la composition de la commission est la suivante :

- Du maire, président de droit
- De 3 membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal
- De 3 membres suppléants élus dans les mêmes conditions

**PRECISE** que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**DIT** que la commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 10. Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. Conformément aux dispositions du CGCT, cette commission comprend le maire, président de droit, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants. Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### Délibération n°2026-023 – Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2026-022 en date du 31 mars 2026 portant création de la commission de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** que cette élection doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret et de **PROCEDER** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à main levée.

**PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

2 listes sont déposées.

Les listes déposées sont les suivantes :

**LISTE A :**

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Jacques OLES		Isabelle GATTI

**LISTE B :**

Titulaires	Fabien COLOMBAN	Suppléants	Rodolphe HUBERT
	Guillaume BERNARDEAU		Guillaume BERNARDEAU
	Rodolphe HUBERT		Fabien COLOMBAN

Conformément aux règles applicables, les listes peuvent comporter des candidats identiques pour les fonctions de titulaires et de suppléants.

Résultats :

**1°) Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.66

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18

Nombre de voix obtenues par la liste B : 5

Répartition des sièges :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : 2.66

Le reste de la liste B est égal à : 5

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

**2°) Membres suppléants :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.66

Nombre de voix obtenues par la liste A : 18

Nombre de voix obtenues par la liste B : 5

Répartition des sièges :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égal à : 2.66

Le reste de la liste B est égal à : 5

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

**Sont élus membres de la commission de délégation de service public**

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Fabien COLOMBAN		Rodolphe HUBERT

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 11. Création de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il est proposé de créer une commission relative aux marchés à procédure adaptée, dite commission MAPA.

Contrairement à la commission d'appel d'offres, cette commission n'est pas obligatoire mais elle permet d'associer les élus à l'examen des marchés publics relevant de la gestion courante. Elle contribue à la transparence et au partage de l'information sur ces procédures.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

### Délibération n°2026-024 – Création de la commission à procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que les marchés publics à procédure adaptée nécessitent une organisation interne permettant d'associer les élus à l'examen des offres ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de définir librement les modalités d'organisation de ces procédures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer une commission relative aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA) à caractère permanent.

**DIT** que cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure adaptée et de formuler un avis.

**DIT** que la composition de cette commission sera fixée par une délibération distincte.

**DIT** que la commission est instituée pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 12. Désignation des membres de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à la désignation des membres de la commission MAPA.

Sa composition étant librement fixée par le conseil municipal, une liste des membres vous est proposée.

### Délibération n°2026-025 – Désignation des membres de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2026-024 en date du 31 mars 2026 portant création de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres de la commission marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** que sa composition est librement fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que la commission MAPA est composée :

- Du maire, président
- De 3 membres titulaires
- De 3 membres suppléants

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres de la commission marchés à procédure adaptée à main levée.

2 listes sont déposées.

Les listes déposées sont les suivantes :

**LISTE A :**

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Jacques OLES		Isabelle GATTI

**LISTE B :**

Titulaires	Fabien COLOMBAN	Suppléants	Rodolphe HUBERT
	Guillaume BERNARDEAU		Guillaume BERNARDEAU
	Rodolphe HUBERT		Fabien COLOMBAN

Résultats :

Votants : 23

Liste A : 18 voix

Liste B : 5 voix

**Sont désignés, à la majorité, membres de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA) :**

Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Françoise BERTHOLET		Fouad ABBAOUI
	Jacques OLES		Isabelle GATTI

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

**13. Création des commissions municipales**

Rapporteur : madame le maire SOPHIE ABOUDARAM

Afin d'organiser le travail du conseil municipal il est proposé de créer plusieurs commissions municipales. Ces commissions jouent un rôle consultatif : elles permettent d'examiner les dossiers et d'être force de proposition. Conformément aux dispositions du CGCT, leur composition respecte le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes avec le nombre de membres indiqué :

1. Commission finances : 6 titulaires- 3 suppléants
2. Commission culture et manifestations : 10 titulaires- 3 suppléants
3. Commission urbanisme : 6 titulaires- 4 suppléants
4. Commission travaux patrimoine réseaux et infrastructures : 6 titulaires- 4 suppléants
5. Commission éducation enfance jeunesse et famille : 6 titulaires- 3 suppléants
6. Commission environnement transition écologique et développement durable : 6 titulaires- 3 suppléants

La commission solidarité est supprimée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

**Délibération n°2026-026 – Création des commissions municipales**

Rapporteur : madame le maire SOPHIE ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le travail municipal par domaine de compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

1. Finances
2. Culture et manifestations
3. Urbanisme
4. Travaux, patrimoine, réseaux et infrastructures
5. Éducation, enfance, jeunesse et famille
6. Environnement, transition écologique et développement durable

**DIT** que ces commissions sont chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal et de formuler des avis.

**DIT** que la composition de ces commissions sera fixée par délibération distincte, dans le respect de la représentation proportionnelle.

**DIT** que les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

#### **14. Création des commissions extra-municipales**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Ces commissions permettent d'associer aux côtés des élus les personnes extérieures, notamment des acteurs locaux. Elles jouent un rôle consultatif et participent à la réflexion sur certaines thématiques. Elles constituent un outil d'ouverture et de participation à la vie locale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

#### **Délibération n°2026-027 – Création des commissions extra-municipales**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut créer des commissions consultatives associant des personnes extérieures au conseil municipal ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer les acteurs locaux à la réflexion sur certaines politiques communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer les commissions extra-municipales suivantes :

1. Vie associative et sport : 6 membres élus titulaires- 1 membre élu suppléant
2. Projets structurants et aménagement : 6 membres élus titulaires- aucun suppléant
3. Jumelage : 4 membres élus titulaires- aucun suppléant
4. Agriculture, terroir et patrimoine : 5 membres élus titulaires- 1 membre suppléant

**DIT** que ces commissions seront composées d'élus et de personnes extérieures à la collectivité.

**DIT** que ces commissions jouent un rôle consultatif et peuvent être saisies par le maire ou formuler des propositions.

**DIT** que leur composition et leurs modalités de fonctionnement seront précisées ultérieurement.

**DIT** que les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 15. Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à la désignation des membres des commissions municipales. Conformément au CGCT leur composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal.

Une liste de candidats est proposée pour chaque commission.

### Délibération n°2026-028 – Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération n°2026-026 en date du 31 mars 2026 portant création des commissions municipales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions municipales ;

CONSIDERANT que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret et de **DESIGNER** les membres des commissions municipales à main levée.

**DIT** que chaque commission municipale est composée de 6 à 10 membres titulaires et 3 à 4 membres suppléants.

**DESIGNE**, à l'unanimité, pour chacune des 6 commissions municipales, les membres ci-après :

**Le résultat du vote** pour la commission municipale Finances est le suivant :

Liste A : Votants : 23 - Pour : 23 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

Commission Finances :			
Titulaires	Mikaël SCHNEIDER	Suppléants	Daphné YETERIAN
	Karine BILLAULT		Charlotte PARTOUCHE
	Jacques OLES		Fabien COLOMBAN
	Françoise BERTHOLET		
	Patrick GUARINOS		
	Guillaume BERNARDEAU		

**Le résultat du vote** pour la commission municipale Culture et manifestations est le suivant :

Liste A : Votants : 23 - Pour : 23 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

Commission Culture et manifestations :			
Titulaires	Christophe LACOMBE	Suppléants	Françoise BERTHOLET
	Charlotte PARTOUCHE		Jacques OLES
	Nicole LEBON		Fabien COLOMBAN
	Isabelle GATTI		
	Daphné YETERIAN		
	Laurence GASSIER		
	Kevin MARTIN		
	Mikaël SCHNEIDER		
	Mireille GALIZIA		
	Emilie CLEMENT		

**Le résultat du vote** pour la commission municipale Urbanisme est le suivant :

Liste A : Votants : 23 - Pour : 23 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

Commission Urbanisme :			
Titulaires	Karine BILLAULT	Suppléants	Christophe LACOMBE
	Clément SIMON		Fouad ABBAOUI
	Mikaël SCHNEIDER		Jean-Daniel WIDMAIER
	Patrick GUARINOS		Fabien COLOMBAN
	Jacques OLES		
	Emilie CLEMENT		

**Le résultat du vote** pour la commission municipale Travaux – patrimoine – réseaux et infrastructures est le suivant :  
Liste A : Votants : 23 - Pour : 23 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

<b>Commission Travaux – patrimoine – réseaux et infrastructures :</b>			
Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléants	Karine BILLAULT
	Clément SIMON		Christian TRIVERO
	Fouad ABBAOUI		Jacques OLES
	Jean-Daniel WIDMAIER		Rodolphe HUBERT
	Christophe LACOMBE		
	Guillaume BERNARDEAU		

**Le résultat du vote** pour la commission municipale Education – enfance – jeunesse et famille est le suivant :  
Liste A : Votants : 23 - Pour : 23 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

<b>Commission Education – enfance – jeunesse et famille :</b>			
Titulaires	Daphné YETERIAN	Suppléants	Isabelle GATTI
	Laurène PEREZ		Charlotte PARTOUCHE
	Laurence GASSIER		Mireille GALIZIA
	Christian TRIVERO		
	Kevin MARTIN		
	Emilie CLEMENT		

**Le résultat du vote** pour la commission municipale Environnement – transition écologique et développement durable est le suivant:  
Liste A : Votants : 23 - Pour : 23 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

<b>Commission Environnement – transition écologique et développement durable :</b>			
Titulaires	Mikaël SCHNEIDER	Suppléants	Isabelle GATTI
	Laurène PEREZ		Charlotte PARTOUCHE
	Karine BILLAUT		Rodolphe HUBERT
	Jean-Daniel WIDMAIER		
	Kevin MARTIN		
	Fabien COLOMBAN		

**DIT** que les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## **16. Désignation des membres des commissions extra-municipales**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à la désignation des membres des commissions extra-municipales. Leur composition étant librement fixée, il est proposé une organisation par commission.

Commission extra-municipale vie associative et sport : Il est proposé 6 membres élus titulaires- 1 membre élu suppléant.

Commission extra-municipales projets structurants et aménagement : 6 membres élus titulaires- aucun suppléant.

Commission extra-municipale jumelage : 4 membres élus titulaires- aucun suppléant.

Commission extra-municipale agriculture terroir et patrimoine : 5 membres élus titulaires- 1 suppléant

### **Délibération n°2026–029 – Désignation des membres des commissions extra-municipales**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

**VU** la délibération n°2026-027 en date du 31 mars 2026 portant création des commissions extra-municipales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions extra-municipales ;

**CONSIDERANT** que ces commissions peuvent associer des personnes extérieures à la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret et de **DESIGNER** les membres des commissions extra-municipales à main levée.

**DIT** que chaque commission extra-municipale comprend de 4 à 6 membres élus titulaires et d'aucun à 1 membre élu suppléant. Les personnes extérieures pourront être désignées ultérieurement par arrêté du maire.

**DESIGNE** les membres des commissions extra-municipales ci-après :

Une seule liste est proposée pour chacune des 4 commissions extra-municipales.

**Le résultat du vote** pour la commission extra-municipale vie associative et sport est le suivant :

Liste A : Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Commission extra-municipale Vie associative et sport :			
Titulaires	Laurence GASSIER	Suppléant	Fouad ABBAOUI
	Christian TRIVERO		
	Daphné YETERIAN		
	Charlotte PARTOUCHE		
	Christophe LACOMBE		
	Kevin MARTIN		

**Le résultat du vote** pour la commission extra-municipale projets structurants et aménagement est le suivant :

Liste A : Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Commission extra-municipale Projets structurants et aménagement :			
Titulaires	Karine BILLAULT	Suppléant	
	Christian TRIVERO		
	Daphné YETERIAN		
	Patrick GUARINOS		
	Christophe LACOMBE		
	Jacques OLES		

**Le résultat du vote** pour la commission extra-municipale jumelage est le suivant :

Liste A : Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Commission extra-municipale Jumelage :			
Titulaires	Patrick GUARINOS	Suppléant	
	Daphné YETERIAN		
	Christophe LACOMBE		
	Jacques OLES		

**Le résultat du vote** pour la commission extra-municipale agriculture terroir et patrimoine est le suivant :

Liste A : Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Commission extra-municipale Agriculture – terroir et patrimoine :			
Titulaires	Clément SIMON	Suppléant	Fouad ABBAOUI
	Nicole LEBON		
	Mikaël SCHNEIDER		
	Laurène PEREZ		
	Patrick GUARINOS		

**DIT** que les membres extérieurs seront nommés ultérieurement par arrêté du maire.

**DIT** que les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	5

Mesdames Mireille GALIZIA, Emilie CLEMENT  
Messieurs Guillaume BERNARDEAU, Fabien COLOMBAN  
et Rodolphe HUBERT s'abstiennent

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 17. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à la constitution de la liste des personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs Conformément aux dispositions du Code général des impôts, Le conseil municipal ne désigne pas directement les membres de cette commission mais propose une liste de contribuables de la commune, qui sera ensuite transmise à l'administration fiscale, laquelle procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants. La liste proposée comprend 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants avec des profils variés : propriétaires, commerçants, agriculteurs, professions libérales, afin de refléter la diversité de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette liste.

### Délibération n°2026-030- Désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs ;

**CONSIDERANT** que cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires désignés par l'administration fiscale ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre à l'administration fiscale de procéder à cette désignation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de proposer à l'administration fiscale une liste de 32 contribuables, permettant la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

**DIT** que cette liste sera transmise à la direction départementale des finances publiques, sur le portail internet de la gestion publique (PIGP), qui procédera à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

**PRECISE** que la liste des contribuables proposés la direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs est la suivante :

	Civilité	Nom	Prénom
Commissaires Titulaires	M.	ELIE	Jean
	Mme	LAGOUTTE	Nicole
	M.	RYSER	Christian
	Mme	BERTHOLET	Françoise
	M.	PRUJA	Alain
	Mme	LEDOUX	Sylvie
	M.	CHIAPELLO	Cédric
	Mme	DUPART	Annie
	M.	VALGALIER	Bernard
	Mme	PARTOUCHE	Charlotte
	M.	CAULET	Jean-François
	Mme	LETERTRE	Françoise
	M.	YETERIAN	Jacques
	Mme	AMAND	Danièle
	M.	COLOMBAN	Fabien
	M.	BERNARDEAU	Guillaume
Commissaires Suppléants	Mme	GATTI	Isabelle
	M.	LACOMBE	Christophe
	Mme	CANNIZZARO	Yvette
	M.	SOAVI	Pierre
	Mme	AVELINE	Renée
	M.	PLEE	Franck
	Mme	SOUFFES	Sabrina
	M.	ABBAOUI	Fouad
	Mme	STOECKEL	Amandine
	M.	OLES	Jacques
Mme	SCHNEIDER	Claire	

	M.	GAGNE	Christophe
	Mme	GASSIER	Laurence
	Mme	THEOLAS	Patricia
	Mme	CLEMENT	Emilie
	M.	HUBERT	Rodolphe

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 18. Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Conformément aux dispositions du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, cette commission est composée: De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Et de 2 conseillers municipaux appartenant à la liste suivante.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux délégués en matière électorale ne peuvent pas faire partie.

Les membres sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers volontaires.

### Délibération n°2026-031 – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;

**CONSIDERANT** que cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de contrôler la régularité des listes électorales ;

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission comprend trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, dans les conditions prévues par l'article L.19 du Code électoral :

- Madame Laurène PEREZ conseillère municipale appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Madame Françoise BERTHOLET conseillère municipale appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Monsieur Christian TRIVERO conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Monsieur Fabien COLOMBAN conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Madame Mireille GALIZIA conseillère municipale appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 19. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions sociales sur la commune. Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus. Il est proposé de fixer le nombre de membres élus du CCAS à 8, soit un total de 16 membres en plus du maire président de droit.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

### Délibération n°2026-032 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDERANT** que ce conseil est composé, en nombre égal, de membres élus et de membres nommés par le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** à 8 le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

**PRECISE** que le conseil d'administration sera composé, de 17 membres :

- Le maire, président de droit
- 8 membres élus
- 8 membres nommés par le maire

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## 20. Election des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent ne pas comporter un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir. Les membres sont élus dans l'ordre de la liste.

Une liste de candidats est proposée.

### Délibération n°2026-033- Election des membres élus du conseil d'administration du centre d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

**VU** la délibération n°2026-032 du 31 mars 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus ;

**CONSIDERANT** que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal :

**PREND ACTE** du dépôt de la liste de candidats ainsi présentée :

Nicole LEBON  
Daphné YETERIAN  
Patrick GUARINOS  
Laurence GASSIER  
Christian TRIVERO  
Charlotte PARTOUCHE  
Mireille GALIZIA  
Fabien COLOMBAN

**CONSTATE** les résultats du scrutin.

**PROCLAME ELUS**, en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame Nicole LEBON  
Madame Daphné YETERIAN  
Monsieur Patrick GUARINOS  
Madame Laurence GASSIER  
Monsieur Christian TRIVERO  
Madame Charlotte PARTOUCHE  
Madame Mireille GALIZIA  
Monsieur Fabien COLOMBAN

**PRECISE** que les membres extérieurs seront nommés par madame le maire.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS

### 21. Désignation des représentants du conseil municipal au sein des instances intercommunales et organismes extérieurs

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des différentes instances intercommunales, syndicats et organismes extérieurs. Sont également proposées, dans ce cadre, les désignations du correspondant défense et du référent chasse. Ces désignations permettent d'assurer la représentation de la commune dans les structures partenaires et de participer aux décisions prises à ces différents niveaux.  
Une liste de candidats vous est proposée pour chaque organisme.

#### Délibération n°2026-034 – Désignation des représentants du conseil municipal au sein des instances intercommunales et organismes extérieurs

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats et organismes extérieurs afin d'assurer la représentation de la commune ;

**CONSIDERANT** que ces désignations permettent à la commune de participer aux instances partenaires et de suivre les politiques publiques conduites à l'échelle intercommunale, syndicale ou associative ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède aux désignations à main levée.

**DESIGNE** les représentants du conseil municipal au sein des instances intercommunales et organismes extérieurs comme suit :

#### **Syndicat mixte de l'Argens (SMA)**

Titulaire : Jacques OLES

Suppléant : Mikaël SCHNEIDER

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

#### **Syndicat mixte Provence verte**

Titulaire : Sophie ABOUDARAM

Suppléant : Jacques OLES

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

#### **Commission déchets de la CAPV**

Titulaire : Sophie ABOUDARAM

Suppléant : Jacques OLES

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Forêt et lutte contre l'incendie auprès de la CAPV**

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER

Suppléant : Kevin MARTIN

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Syndicat à vocation unique des chemins (SICCE)**

Titulaire : Sophie ABOUDARAM

Titulaire : Patrick GUARINOS

Suppléant : Clément SIMON

Suppléante : Daphné YETERIAN

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube (SIVU Loube)**

Titulaire : Patrick GUARINOS

Titulaire : Jacques OLES

Suppléante : Laurène PEREZ

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Syndicat mixte du parc naturel régional de la Sainte-Baume (PNR)**

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER

Suppléante : Sophie ABOUDARAM

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants (SICTIAM)**

Titulaire : Karine BILLAULT

Suppléante : Françoise BERTHOLET

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Syndicat mixte Territoire Energie Var (TE83)**

Titulaire : Sophie ABOUDARAM

Suppléant : Patrick GUARINOS

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Association des communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR ALEC 83)**

Titulaire : Mikaël SCHNEIDER

Suppléant : Kevin MARTIN

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**Comité rivière Caramy/Issole**

Titulaire : Jacques OLES

Suppléante : Laurène PEREZ

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**ID 83 (Ingénierie départementale du Var)**

Représentante : Sophie ABOUDARAM

Suppléante : Daphné YETERIAN

Votants : 23 - Pour : 18 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 5 voix (M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

**PRECISE** que les représentants titulaires pourront être remplacés par leurs suppléants en cas d'empêchement.

**DIT** que madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	5

Mesdames Mireille GALIZIA, Emilie CLEMENT

Messieurs Guillaume BERNARDEAU, Fabien COLOMBAN

et Rodolphe HUBERT s'abstiennent

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## Délibération n°2026-035 – Désignation du correspondant défense

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense et à la citoyenneté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, en qualité de correspondant défense, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER, conseiller municipal.

**PRECISE** que le correspondant défense a pour mission de relayer les informations relatives à la défense nationale, notamment en matière de parcours citoyen, de devoir de mémoire et de lien armée-Nation.

**DIT** que la présente délibération sera transmise aux services compétents de l'Etat.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	5

Mesdames Mireille GALIZIA, Emilie CLEMENT

Messieurs Guillaume BERNARDEAU, Fabien COLOMBAN

et Rodolphe HUBERT s'abstiennent

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## Délibération n°2026-036 – Désignation du référent chasse

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un référent communal pour les questions relatives à la chasse et à la gestion du territoire ;

**CONSIDERANT** le rôle de coordination et de dialogue avec les acteurs locaux (associations de chasse, propriétaires, services de l'Etat) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, en qualité de référent chasse, monsieur Christian TRIVERO, conseiller municipal.

**PRECISE** que le référent chasse est chargé de faciliter les échanges avec les acteurs locaux, de suivre les problématiques liées à la chasse et à la régulation des espèces, et de contribuer à la bonne information des élus.

Résultat du vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	4

Madame Mireille GALIZIA,

Messieurs Guillaume BERNARDEAU, Fabien COLOMBAN

et Rodolphe HUBERT s'abstiennent

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

## **22. Désignation du conseiller municipal représentant le conseil municipal au conseil d'école**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Il convient de procéder à la désignation du conseiller municipal appelé à représenter la commune au sein du conseil d'école. Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, le conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

## Délibération n°2026-037 – Désignation du conseiller municipal représentant le conseil municipal au conseil d'école

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils d'école ;

**CONSIDERANT** que le conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au conseil d'école ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'école madame Daphné YETERIAN.

A l'unanimité, la désignation a été effectuée à main levée.

**DIT** que madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	4

Madame Mireille GALIZIA,

Messieurs Guillaume BERNARDEAU, Fabien COLOMBAN

et Rodolphe HUBERT s'abstiennent

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

### **23. Déontologie des élus**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

Conformément aux dispositions du CGCT, les élus doivent pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un référent déontologue. La commune dispose déjà d'un dispositif en ce sens, mis en place par convention avec le centre de gestion du Var. Cette convention arrive à échéance prochainement mais le dispositif demeure applicable dans l'intervalle. Le renouvellement du conseil municipal nécessite aujourd'hui d'en assurer la continuité. Il est donc proposé de maintenir le dispositif de référent déontologue des élus ; dans les conditions actuelles, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention. Il est également proposé d'autoriser madame le maire à signer la future convention avec le centre de gestion du Var.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

## Délibération n°2026-038 – Référent déontologue des élus – Maintien du dispositif à la suite du renouvellement du conseil municipal

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** la délibération n°2023-040 en date du 11 mai 2023 approuvant la convention avec le Centre de gestion du Var pour la mise à disposition d'un référent déontologue des élus ;

**CONSIDERANT** que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026 implique de prendre acte de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion du Var a indiqué qu'une nouvelle convention serait soumise à son conseil d'administration du 21 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du dispositif de référent déontologue des élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir le dispositif de référent déontologue des élus.

**CONFIRME** le recours au référent déontologue dans les conditions prévues par la convention actuellement en vigueur, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention.

**AUTORISE** madame le maire à signer la future convention à intervenir avec le Centre de gestion du Var, ainsi que tout document afférent, dès sa validation par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, madame le maire remet aux membres du conseil municipal les clés des boîtes aux lettres et les remercie pour leur participation aux travaux de la séance.

**La séance est levée à 19h30**

Le présent procès-verbal sera publié par voie électronique conformément aux dispositions en vigueur.

Mme Sophie ABOUDARAM Maire de Néoules	Mme Laurène PEREZ Secrétaire de séance
	